

# Coefficients Convention Collective

Job Level		Seuils d'accueil / Intermédiaires	Niveaux
BAS		E21170	II
		E22190	II
PRI		E31215	III
		E32225	III
		E33240	III
COR		E41255	IV
		E42270	IV
		E43285	IV
SEN		E51305	V
		E52335	V
		E53365	V
		E53395	V
ADV		E53365	V
		E53395*	V
ENT		CA1060	Cadre I
		CA1068	Cadre I
		CA1076	Cadre I
		CA1084	Cadre I
		CA1092	Cadre I
INT	SU1	CA2100	Cadre II
		CA2108	Cadre II
		CA2114	Cadre II
		CA2120	Cadre II
		CA2125	Cadre II
		CA2130	Cadre II
		CA2135	Cadre II
SPE	SU2	CA3135	Cadre IIIA
EXP	MG1	CA3180	Cadre IIIB
MAS	MG2	CA3240	Cadre IIIC
	MG3 +		

## Coefficients Convention Collective Non-cadres - seuils d'accueils :

Les seuils d'accueil sont déterminés en fonction :

- De la structure HPE
- Du coefficient minimum lié au diplôme et au formation qualifiante, défini par les critères de la Convention Collective

Seuils d'accueil des coefficients : les diplômes

- CAP-BEP coefficient 170
- BAC professionnel et général : coefficient 215
- Brevet Techn : coefficient 215 avec conditions ancienneté : +6mois coeff 225 et +12mois coeff 240
- Bac+2 coefficient 255 avec conditions ancienneté : + 6mois coeff 270 et + 18mois coeff 285

Bac+2 coefficient 255 avec conditions ancienneté : + 6mois coeff 270 et + 18mois coeff 285

(\*) Coefficient 395 : Le salarié ayant acquis dans l'entreprise plus de 10 ans d'expérience dans un emploi du 3ème ech. du niveau V (365) peut bénéficier d'une promotion par son employeur à un coefficient 395. Cette mesure n'a aucun caractère automatique.

### Coefficients Convention Collective Cadres

#### INDICES - CADRE POSITION I - Cadres jeunes diplômés

21 ans..... Indice 60  
22 ans..... Indice 68  
23 ans..... Indice 76  
+ 1 an..... Indice 80  
+ 1 an..... Indice 86  
+ 1 an..... Indice 92

Changement d'indice tous les ans pour un Cadre I jusqu'à l'atteinte de l'âge de 27 ans et une période de 3 ans en position. Passage automatique en Cadre Position II, indice 100 au bout de 3 ans. Pas de position 1 pour un salarié ayant plus de 27 ans.

#### INDICES - CADRE POSITION II

Position II - début..... Indice 100  
Après 3 ans en position II dans l'entreprise..... Indice 108 \*  
Après une nouvelle période de 3 ans..... Indice 114  
Après une nouvelle période de 3 ans..... Indice 120  
Après une nouvelle période de 3 ans..... Indice 125  
Après une nouvelle période de 3 ans..... Indice 130  
Après une nouvelle période de 3 ans..... Indice 135

\* Les salariés classés au 3ème échelon du niveau V (365,395), possédant des connaissances générales et professionnelles et ayant montré, au cours d'une expérience éprouvée, une capacité à résoudre efficacement les problèmes techniques et humains seront placés en Position II et auront la garantie de l'indice hiérarchique 108. De même seront placés en position II avec la garantie de l'indice 108, les salariés promus à des fonctions d'ingénieur ou cadre à la suite de l'obtention par eux de l'un des diplômes visés par l'article 1er, 3° a, lorsque ce diplôme a été obtenu par la voie de la formation professionnelle continue.

#### INDICES – CADRE POSITION III

Position IIIA.....Indice 135  
Position IIIB..... Indice 180  
Position IIIC..... Indice 240

# Coefficients Convention Collective (Sales)

Job Level	Seuils d'accueil / Intermédiaires	Niveaux
PRI	E41255 E42270 E43285	IV IV IV
CORE	E51305 E52335 E53365	V V V
SEN	E53365 E53395	V V
ENT	CA1060 CA1068 CA1076 CA1084 CA1092	Cadre I Cadre I Cadre I Cadre I Cadre I
INT	CA2100 CA2108 CA2114 CA2120 CA2125 CA2130 CA2135	Cadre II Cadre II Cadre II Cadre II Cadre II Cadre II Cadre II
SPE	CA3135	Cadre IIIA
EXP	CA3180	Cadre IIIB
MAS	CA3240	Cadre IIIC
MG1 MG2 MG3 +		